RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 17 AVR. 2015

portant désignation du site Natura 2000

coteau de la montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1507018A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres » (zone spéciale de conservation FR 3100488) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Pas-de-Calais, sur une partie du territoire des communes suivantes : Acquin-Westbécourt, Bouvelinghem, Quelmes, Setques.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Pas-de-Calais, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 AVR. 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Site Natura 2000 -" COTEAU DE LA MONTAGNE D'ACQUIN ET PELOUSES DU VAL DE LUMBRES"
Zone spéciale de conservation FR 3100488
(Département du Pas-de-Calais , Région Nord-Pas-de-Calais)

Carte d'assemblage au 1/50000 et 2 cartes au 1/25000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 signées le : Pour la ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité

17 AVR. 2015

Laurent ROY

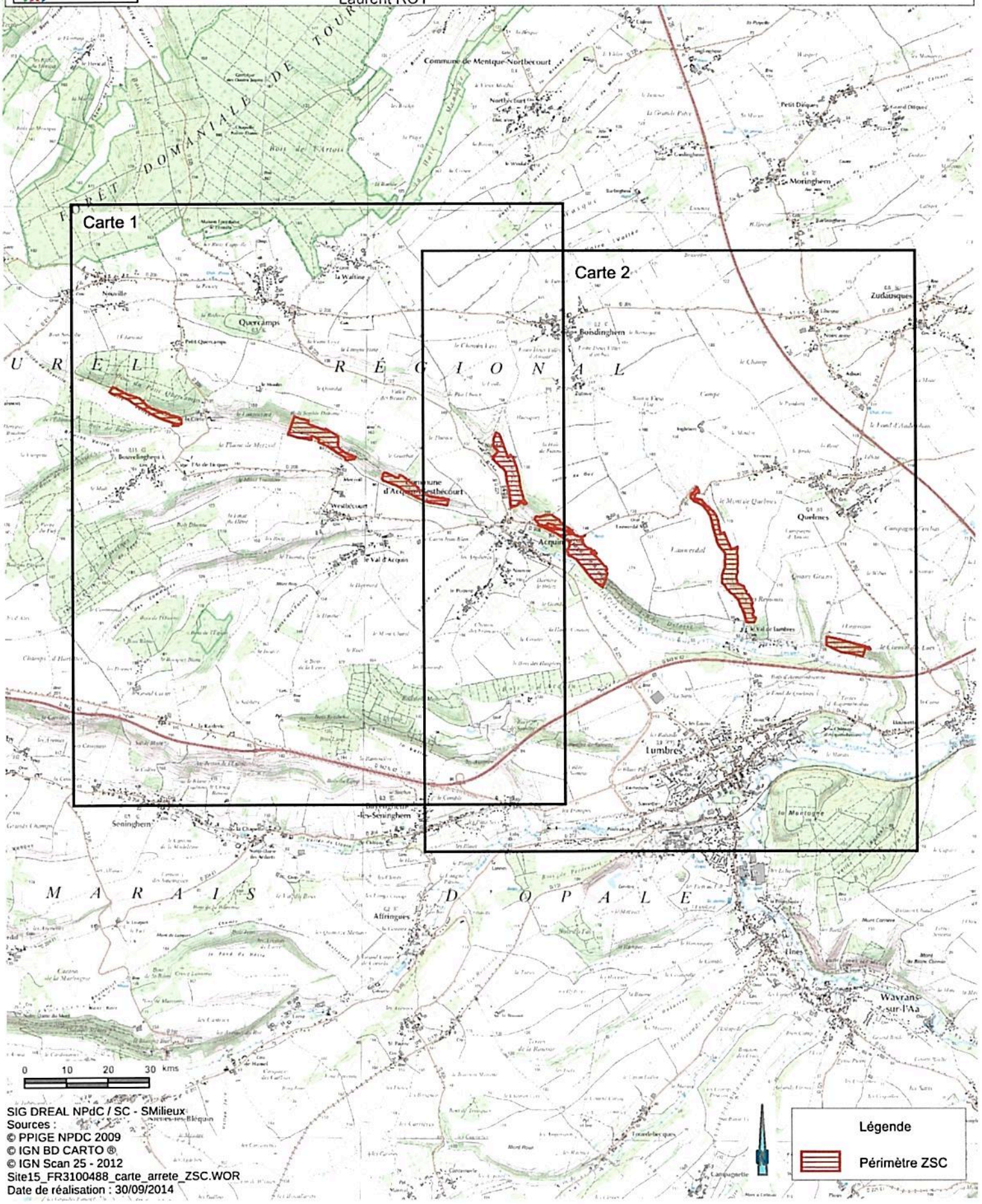

SIG DREAL NPdC / SC - SMilieux
Sources :
© PPIGE NPDC 2009
© IGN BD CARTO ®
© IGN Scan 25 - 2012
Site15_FR3100488_carte_arrete_ZSC.WOR
Date de réalisation : 30/09/2014

Légende
Périmètre ZSC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

Site Natura 2000 -" COTEAU DE LA MONTAGNE D'ACQUIN ET PELOUSES DU VAL DE LUMBRES"
Zone spéciale de conservation FR 3100488
(Département du Pas-de-Calais , Région Nord-Pas-de-Calais)

Carte 1/2 au 1/25000

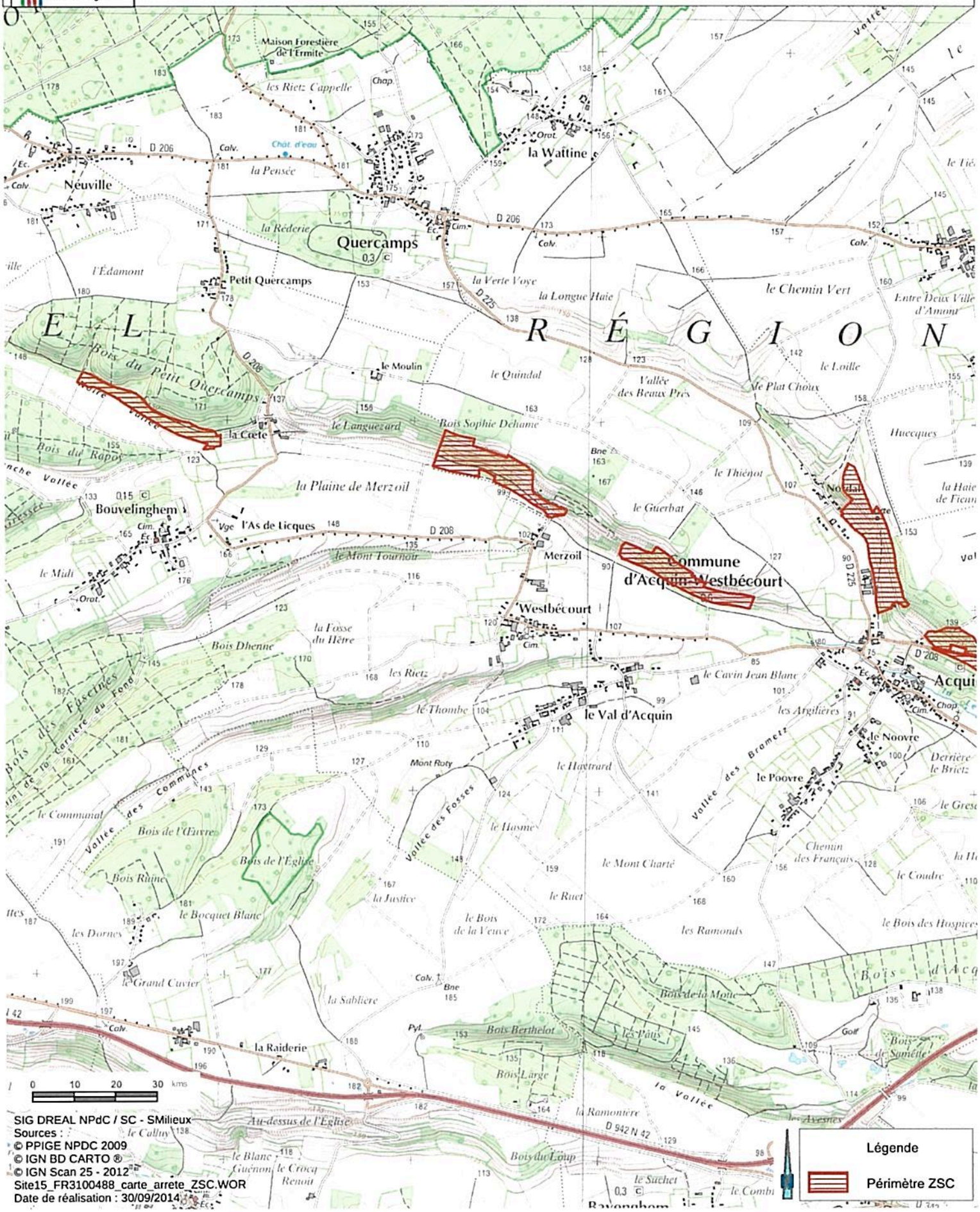

SIG DREAL NPdC / SC - SMilieux
Sources :
© PPIGE NPDC 2009
© IGN BD CARTO ®
© IGN Scan 25 - 2012
Site15_FR3100488_carte_arrete_ZSC.WOR
Date de réalisation : 30/09/2014

Légende

Périmètre ZSC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Site Natura 2000 -" COTEAU DE LA MONTAGNE D'ACQUIN ET PELOUSES DU VAL DE LUMBRES"
Zone spéciale de conservation FR 3100488
(Département du Pas-de-Calais , Région Nord-Pas-de-Calais)

Carte 2/2 au 1/25000

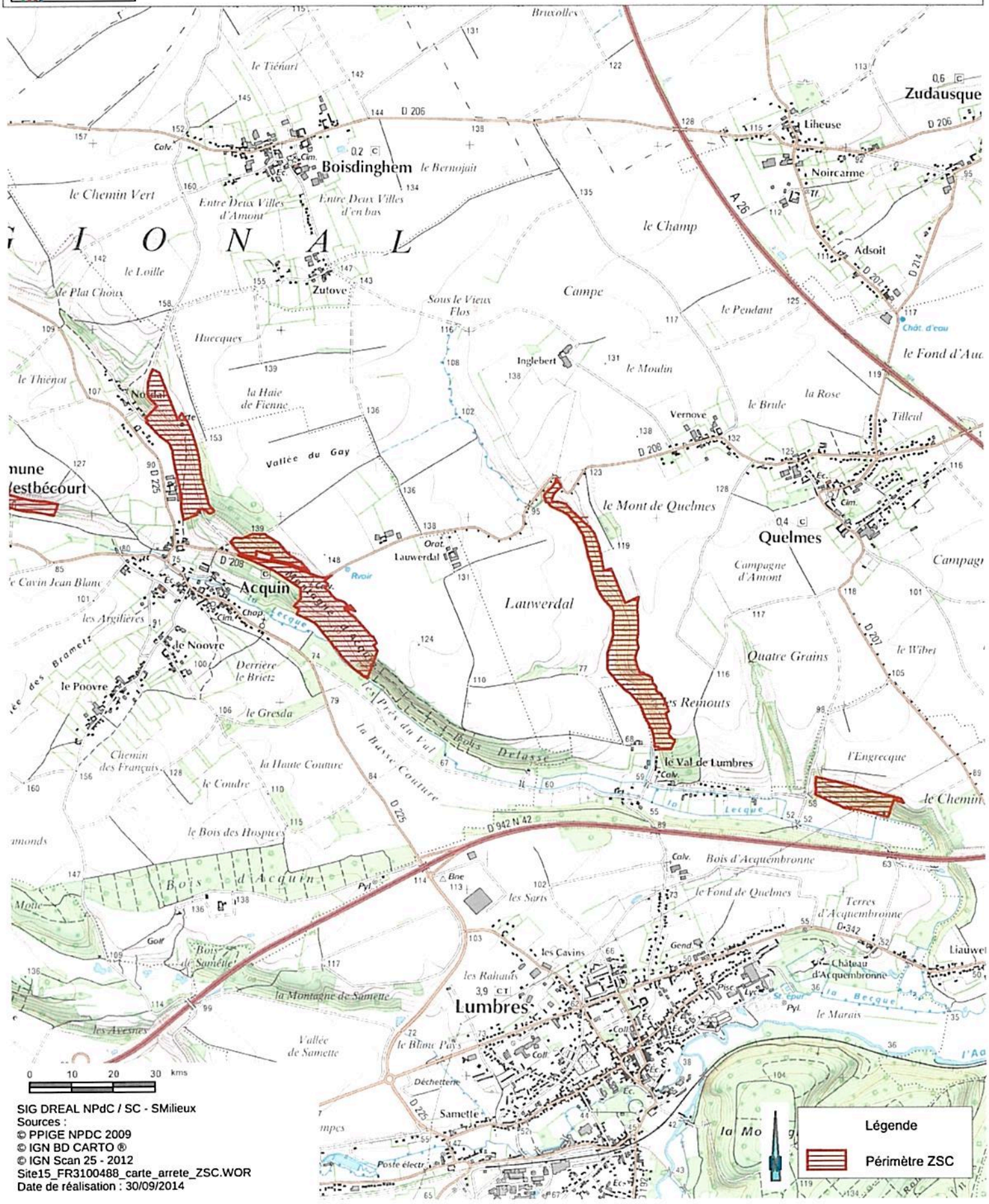

SIG DREAL NPdC / SC - SMilieux
Sources :
© PPIGE NPDC 2009
© IGN BD CARTO ®
© IGN Scan 25 - 2012
Site15_FR3100488_carte_arrete_ZSC.WOR
Date de réalisation : 30/09/2014

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 3100488 coteau de la montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
9130	Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1304	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
1318	Vespertilion des marais	*Myotis dasycneme*
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
1323	Vespertilion de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
1324	Grand Murin	*Myotis myotis*

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le 17 AVR. 2015

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY